

Sainte-Foy, le 29 octobre 1962.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 684 "

---

(Règlement " 684 " amendant le règlement de Zonage "V-267", Zones I-A-10 et R-A-21).

Il est proposé par M. l'échevin André Cassista;

Et résolu que le règlement " 684 " est et soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

A-2) La Zone R-A-21 est ~~annulée ainsi que~~ la partie de la Zone I-A-10 qui est bornée au nord par l'emprise du chemin de fer, à l'est par la Zone R-B-27, au sud par les limites de l'ancienne Zone R-A-21 et à l'ouest par la ligne séparative des lots 351 et 352;

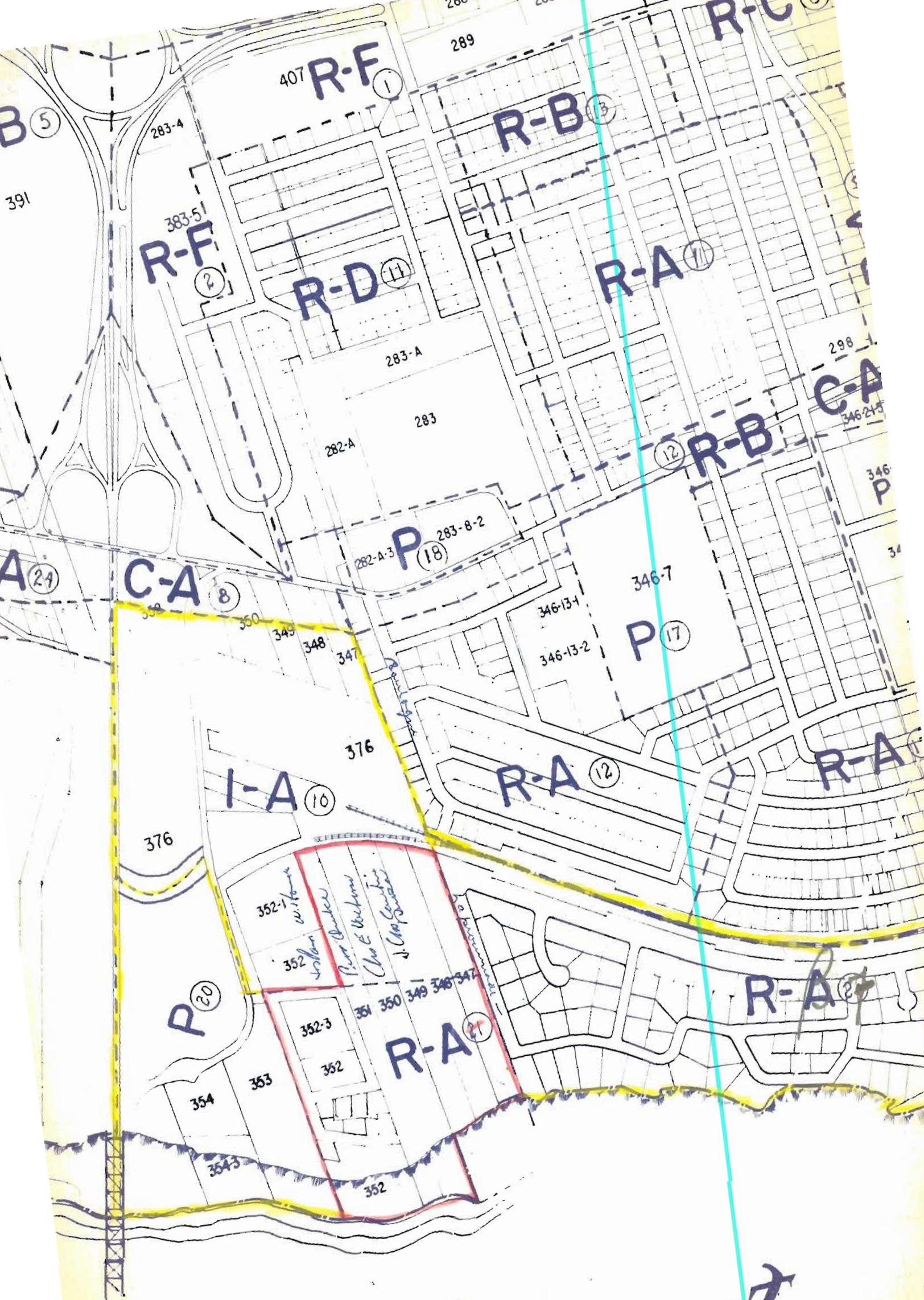
A même ces Zones amendées, ~~une nouvelle~~ Zone R-B-30 est créée. Cette Zone R-B-30 est bornée au nord par le résidu de la Zone I-A-10, à l'est par la Zone R-B-27, au sud par la falaise, pour une partie bornée par la Cité de Sillery et pour une autre partie par le fleuve St-Laurent et à l'ouest par la Zone P-20 et partie par la Zone I-A-10.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Maire.

  
Greffier.



# St-Laurent

Contiguë ~~à~~ le résidu de la zone I-A-10  
 d. B. 27  
 du 5 au 7/10/02 in

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 29 octobre 1962, le Conseil a adopté le règlement "684" amendant l'article 9 du règlement de Zonage "V-287", Zones I-A-10 et R-A-21.

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 15ième jour de novembre 1962.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 23ième jour de novembre 1962.

Noël Ferron, avocat,  
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*  
le 26 ième jour de *novembre* 1962 conformément à la  
résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 26 ième jour de *novembre* 1962

Greffier.